



ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Stationnement réservé au bénéfice des personnes handicapées sur le domaine communal ouvert à la circulation ou à l'accès du public

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 18 juin 1966, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu l'article L. 2213-2 du même code précisant que le Maire peut, par arrêté motivé eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R. 417-10 du Code de la route,

Considérant la création de nouveaux emplacements réservés répondant à l'objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace celui du 26 mai 2021 (n° 2021-8) pris pour le même objet.

Article 2 : Des emplacements sont réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, aux endroits suivants :

Nom de la voie	sur voie au droit du N°	sur Parking ou Place	Nombre emplacements
18 juin 1940 (place du) - côté monuments aux morts			1
Agen (avenue d')	face au n° 5	Parking	2
Agen (avenue d')	face au n° 7	Parking	6
Agen (avenue d')	Face au n° 4	Parking	1
André (boulevard François) - angle avenue Lannelongue	32		1
Andromède (avenue d')	Face n° 8 et 12		2
Anne (avenue de la Duchesse)	1		1
Balzac (avenue Honoré de)	2		1
Barrière (esplanade Lucien)	1		1
Barrière (esplanade Lucien)	19		1
Bernhardt (avenue Sarah) - angle avenue de l'Etoile	18		1

Bernhardt (avenue Sarah) - angle avenue de la Grande Dune	22		1
Bertho (avenue Henri) - angle N/E avenue Guy de la Morandais	3 et 5	Parking	1
Bertho (avenue Henri) - pharmacie	21	Parking	1
Bourgogne (avenue de)	4		1
Burban (complexe Alain)		Parking	4
Caillaux (boulevard Auguste) - près Place du Marché		Parking	1
Champsavin (boulevard Guy de)	2		1
Champsavin (boulevard Guy de)- terre-plein angle N/E		Parking	2
Chochon (allée du Chanoine François)	sans n°		1
Claudet (avenue Camille)		Parking	5
Clémenceau (avenue Georges)	7		1
Colas (avenue Raymond)	Maison des associations	Parking	2
Colombes (avenue des) - complexe Maud Fontenoy		Parking	2
Dame (place Notre)			1
Danube (place Rhin et)		Parking	6
Darlu (boulevard) - angle avenue des Sylphes	11		1
Drevet (avenue)	12		2
Dryades (place des)			2
Dubois (boulevard du Docteur René) - angle avenue Baguenaud	4		1
Dubois (boulevard du Docteur René) - angle avenue de la Mer	39		1
Dubois (boulevard du Docteur René) - angle avenue du Pilier	18		1
Durand (avenue du Commandant Joseph)		Parking	2
Eglise (avenue de l')	Façade Ouest église		2
Escholiers (place des)		Parking	3
Etoile (avenue de l')	45	Parking	1
Foch (avenue du Maréchal)	Angle Office du Tourisme		1
Frênes (allée des)		Parking	2
Gariguettes (avenue des)	Face n° 29, 19, 20 et 2		4
Georges (avenue Saint-) - Mairie annexe du Guézy	104		1
Gouges (avenue Olympe de)	Face n° 18, 17 et 12		4
Guézy (Maison de quartier du) - Parking sud		Parking	2
Guichard (avenue Olivier)	2		2
Hirondelles (avenue des)	7		1
Houx (allée des)	8		1
Ibis (avenue des)	18		1
Ibis (avenue des) - parking, angle N/O Olivier Guichard/Ibis		Parking	2
Ifs (allée des) - Bois des Aulnes		Parking	5
Lajarrige (avenue Louis) / avenue Edmond Rostand (intersection)	33 et 38		2
Lajarrige (avenue Louis) / avenue Georges Bizet (intersection)	12 et 13		2

Lassalle (avenue du Parc)	35		1
Lenormand (avenue)	14		1
Loiseau (avenue Frédéric)	15		1
Lorraine (avenue Alsace-)	2		1
Louise (avenue Marie-)	2		2
Marché (avenue du)	Dans l'axe Est de la halle, coté immeubles		2
Masson (square)		Parking	1
Ménard (avenue Ferdinand) - devant le "Bellevue"	sans n°		1
Mermoz (avenue Jean)	65	Parking	2
Mimosas (avenue des) - Groupe scolaire		Parking	1
Mohicans (allée des)	3		1
Mouettes (allée des)	40		1
Mules (chemin des)		Parking accueil périscolaire	1
Neyman (avenue Jean de)	Côté pair		1
Océan (boulevard de l')	72		1
Océan (boulevard de l')	86		1
Océan (boulevard de l') - angle avenue Debussy	39		1
Océan (boulevard de l') - devant immeubles en vagues	103-107		3
Océan (boulevard de l') - face MNS Delibes	64		1
Olivet (avenue d')	4		1
Palmiers (place des) - entre Etoile et Grande Dune	Immeuble « les Ajoncs »		2
Parking couvert du marché-dalle de surface		Parking	4
Parking couvert du marché-sous/sol		Parking	3
parking d'Atlantia - côté av d'Agen		Parking	4
Parking du 8 mai			11
Parking nord Chapelle Ste Anne		Parking	1
Plage (avenue de la)	1		2
Platanes (avenue des)	6 et 8	Parking	1
Public (avenue du Jardin)	1 et 2		1
Reims (place de)	Façade Est église		2
Rhuys (avenue de)	10		2
Robin (avenue du Bois) - Stand de Tir	1		1
Rouge (avenue de la Tour)	3		1
Saëns (avenue Saint-) - au droit du Renouveau	1		1
Salines (place des)			8
Saumur (avenue de)	3		4
SNCF (gare) - Pôle multimodal - zone nord		Parking	3
Sohier (avenue Jean) - angle avenue du Bois Robin	16		1
Tamaris (allée des)		Parking face au n° 36/38	2
Tassigny (avenue du Maréchal de Lattre de)		Parking	1
Tassigny (avenue du Maréchal de Lattre de)	117		1
Tassigny (avenue du Maréchal de Lattre de)	243		1
Tassigny (avenue du Maréchal de Lattre de) - Bibliothèque		Parking	2

Topazes (avenue des) / avenue de Lyon		Parking	1
Touche (quai Rageot de la)	22		2
Touche (quai Rageot de la)	16		2
Touche (quai Rageot de la)	2		2
Tréméac (avenue de) - au droit du lycée Grand Air		Parking	3

Article 3: La signalisation réglementaire est assurée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Le présent arrêté porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac/ Guérande - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 30 mai 2022